

# LE DON D'ORGANES ET LA GREFFE



## Quelques Dates clés :

- 1951 : 1<sup>ère</sup> greffe rénale en France
- 1959 : Mise en évidence de la mort encéphalique
- 1968 : 1<sup>ère</sup> greffe du cœur en France
- 1972 : 1<sup>ère</sup> greffe hépatique
- 1976 : Loi Caillavet - Consentement présumé
- 1982 : Découverte de la Ciclosporine (anti-rejet)

**Le Don est gratuit, anonyme,  
Basé sur le volontariat**

## Que dit la loi ?

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirme le principe de consentement présumé au don d'organes, précise les modalités de refus de prélèvement, tout en maintenant l'accompagnement et le dialogue avec les proches. Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, elle souligne : « Le registre national des refus devient le moyen principal d'expression d'opposition au prélèvement. Il est révisable et révoquant à tout moment ». A contrario, sans expression notable du refus, cela rend envisageable un prélèvement d'organes et de tissus.



## Pourquoi faut-il parler du Don d'organes ?

Chaque année en France, c'est :

- seulement 1/3 des malades en attente de greffe qui peut être greffé
- 30% de refus de prélèvement, par méconnaissance de la volonté du défunt
- 500 décès avant greffe

## Quand peut-on réellement Donner ses organes ?

En situation de mort encéphalique : c'est l'arrêt de toute activité cérébrale. Le cerveau est irrémédiablement détruit (AVC, traumatisme,...) certifié par 2 encéphalogrammes plats ou une angiographie cérébrale.

La mort encéphalique est extrêmement rare : **1 décès sur 150 en France.**  
D'où l'importance de se positionner...

Les proches du donneur peuvent connaître l'état de santé des personnes greffées. Le corps est rendu à la famille après entière reconstitution pour le deuil.

Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains











